



Service Public d'Assainissement Non Collectif

**Vous êtes propriétaire d'une habitation
ou d'un local professionnel
non raccordable ou non raccordé à un réseau d'assainissement collectif**

A ce titre, vous êtes un usager du SPANC

Sa mission : assurer le suivi périodique de bon fonctionnement et du maintien en bon état des installations d'assainissement non collectif.

La redevance pour l'année 2018 ci-jointe finance ce service.

La communauté de Commune Commercy Void Vaucouleurs gère désormais le SPANC pour les 54 communes de son territoire en lieu et place du SIVOM de la Source Godion.

Service de vidanges groupées

Vous avez la possibilité d'adhérer à ce service via la signature d'une convention avec le SPANC selon la grille tarifaire en vigueur ci-dessous.

En adhérant à ce service, la redevance annuelle de 20 € n'est plus due.

Grille tarifaire « installation standard »
(fosse septique, fosse toutes eaux, bac dégraisseur)

<i>Montant annuel</i>							
Périodicité de Vidange	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans
Prestations							
Vidange jusqu'à 2 m ³	240 €	126 €	88 €	69 €	58 €	50 €	45 €
Vidange 3 m ³	265 €	139 €	97 €	76 €	63 €	54 €	49 €
Vidange 4 m ³	304 €	158 €	110 €	85 €	71 €	61 €	54 €
Vidange 5 m ³	342 €	177 €	122 €	95 €	78 €	67 €	60 €
Supplément m ³ supplémentaire	39 €	20 €	13 €	10 €	8 €	7 €	6 €

Grille tarifaire « micro station »
selon périodicité et volume du compartiment de décantation

<i>Montant annuel</i>				
Périodicité de Vidange	1 an	2 ans	3 ans	4 ans
Prestations				
Vidange jusqu'à 1 m ³	218 €	115 €	81 €	64 €
Vidange 2 m ³	240 €	126 €	88 €	69 €
Vidange 3 m ³	265 €	139 €	97 €	76 €
Supplément m ³ supplémentaire	39 €	20 €	13 €	10 €



Périodicité préconisée pour la vidange de votre fosse

Nombre d'occupants de la maison	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers.	7 pers.
Volume de la fosse							
Jusqu' à 2 m3	7 ans	7 ans	5 ans	4 ans	3 ans	3 ans	2 ans
3 m3	7 ans	7 ans	6 ans	5 ans	4 ans	3 ans	3 ans
4 m3	7 ans	7 ans	7 ans	6 ans	5 ans	5 ans	4 ans
5 m3	7 ans	7 ans	7 ans	7 ans	6 ans	6 ans	5 ans

La périodicité pour les micro stations dépend des caractéristiques de l'équipement et des données techniques du constructeur. Vous pouvez prendre contact avec le technicien SPANC qui pourra vous aider à définir la périodicité de votre équipement.

Quand consulter le SPANC ?

⇒ Vous allez opérer une transaction immobilière

Un diagnostic, obligatoire depuis 2011, sur la conformité de l'installation existante doit être réalisé par le technicien SPANC.

Ce diagnostic sera demandé par le notaire chargé de l'acte.

⇒ Vous allez construire

Un projet d'assainissement doit être déposé auprès du SPANC, l'autorisation de construire ne sera délivrée que sur avis favorable du SPANC.

⇒ Vous allez réaliser des travaux de réhabilitation de votre habitation

C'est le moment opportun pour envisager des travaux sur votre installation d'assainissement individuel.

Si vous réalisez des travaux sur votre installation, un projet d'assainissement doit être déposé auprès du SPANC, le technicien s'assurera de la faisabilité technique et du respect règlementaire de votre projet.

Une fois les travaux réalisés, le technicien devra effectuer la visite de conformité de l'installation avant remblaiement.

Si les travaux respectent les normes en vigueur, un arrêté de conformité vous sera délivré.

Cette démarche est obligatoire et dans votre intérêt pour une installation conforme.

CONTACTS

Pour le service de vidanges groupées

SPANC : Maison des services - 10 rue Raymond Poincaré 55 140 VAUCOULEURS
Tél : 03.29.89.27.25 Mail : accueil.cc-cvv@orange.fr

Pour tous les autres services du SPANC

SPANC : Maison des services - 22 Rue Louvière 55190 Void-Vacon
Tel = 03 29 89 72 85 Mail : spanc.urba.cc-cvv@orange.fr